



SECRÉTARIAT

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/34/Add.3/Corr.1  
2 mai 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

---

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES ET  
DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES**

RAPPORT DU COMITÉ D'EXPERTS  
SUR SA TROISIÈME SESSION  
(Genève, 14 décembre 2006)

Additif

Annexe 3

Amendements au Système Général Harmonisé de classification et  
d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

Rectificatif

**1. Page 6, paragraphe 2.5.1**

L'amendement *doit se lire* :

2.5.1 Modifier la définition de gaz sous pression pour lire :

Par *gaz sous pression*, on entend un gaz contenu dans un récipient à une pression supérieure ou égale à 200 kPa (pression manométrique) ou sous forme de gaz liquéfié ou liquéfié et réfrigéré.

**2. Pages 7 et 13, amendements aux chapitres 3.2, 3.3, 4.1 et tableaux A2.18, A2.19 et A2.28 (a) et (b) de l'annexe 2**

*Supprimer*

Note du secrétariat : Corrections prises en compte dans le rectificatif 3 à la première édition révisée du SGH.

**3. Page 16, Tableau A3.1.1, colonne (2)**

Code H240 : *au lieu de* Risque d'explosion en cas d'échauffement *lire* Peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Code H241 : *au lieu de* Risque d'incendie ou d'explosion en cas d'échauffement *lire* Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

Code H242 : *au lieu de* Risque d'incendie en cas d'échauffement *lire* Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

**4. Page 18, Tableau A3.1.2, colonne (2), code H336**

*Au lieu de* et des vertiges *lire* ou des vertiges

**5. Page 36, Tableau A3.2.3, colonne (2), code P322**

*Au lieu de* Traitement spécifique *lire* Mesures spécifiques

**6. Page 40, Tableau A3.2.3, colonne (2), code P377**

*Au lieu de* risque *lire* danger

**7. Page 59, tableau concernant les gaz inflammables (Catégorie 1), colonne intitulée « intervention », code P377**

*Au lieu de* risque *lire* danger

**8. Page 60, tableau concernant les gaz inflammables (Catégorie 2), colonne intitulée « intervention », code P377**

*Au lieu de* Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger *lire* Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.

**9. Page 77, tableau concernant les liquides comburants (Catégorie 1), colonne intitulée « intervention », code P371+P380+P375**

*Au lieu de* En cas d'incendie : *lire* En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités :

**10. Page 79, tableau concernant les matières solides comburantes (Catégorie 1), colonne intitulée « intervention », code P371+P380+P375**

*Au lieu de* En cas d'incendie : *lire* En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités :

**11. Pages 85, 86 et 87, tableaux concernant la toxicité aiguë par voie orale (Catégories 1, 2, 3 et 4) colonne intitulée « prévention », code P264**

*Après être lavées ajouter* après manipulation

**12. Page 89, tableau concernant la toxicité aiguë par contact cutané (Catégories 1, 2)**

Colonne intitulée « prévention », code P264 :

*Après être lavées ajouter* après manipulation

Colonne intitulée « intervention », code P322 :

*Au lieu de* **Traitement spécifique (voir...sur cette étiquette)** ... Traitement spécifique (voir...sur cette étiquette) *lire* **Mesures spécifiques (voir...sur cette étiquette)** ...Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours.

**13. Pages 90 et 91, tableaux concernant la toxicité aiguë par contact cutané (Catégories 3 et 4)**

Colonne intitulée « intervention », code P322 :

*Au lieu de* **Traitement spécifique (voir...sur cette étiquette)** ... Traitement spécifique (voir...sur cette étiquette) *lire* **Mesures spécifiques (voir...sur cette étiquette)** ...Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours.

**14. Page 93, tableau concernant la toxicité aiguë par inhalation (Catégories 1, 2), colonne intitulée « intervention », code P320**

*Au lieu de* ...Traitement spécifique (voir...sur cette étiquette) *lire* ...Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours.

**15. Page 103, tableau concernant la sensibilisation respiratoire (Catégorie 1), colonne intitulée « Intervention », code P304+P341**

Sans objet en français

**16. Page 111, tableau concernant la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3, colonne intitulée « mention de danger », code H336**

*Au lieu de et des vertiges lire ou des vertiges*

-----